

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 28 mars 2024

Date de la convocation : 13 mars 2024

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 13**

**Objet de la délibération° 11/2024 : ACCEPTATION D'UN DON EN ESPECES
EFFECTUÉ PAR M. MARONNE FRAHIM APPARTENANT AUX GENS DU
VOYAGE**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-huit, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Valentin SALLES à Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Alia DU-BOIS-TAZGHAITI à Madame Nadia LIYAOUÏ,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Françoise VANDERHAUWAERT démissionnaire, Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nadia LIYAOUÏ, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Objet de la délibération° 11/2024 : ACCEPTATION D'UN DON EN ESPECES
EFFECTUÉ PAR M. MARONNE FRAHIM APPARTENANT AUX GENS DU
VOYAGE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L2121-29, L2313-1 et L2321-1,

VU les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF) qui précisent le régime des dons et legs (Article L123-8),

CONSIDÉRANT que le Président du centre communal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance,

CONSIDÉRANT que le centre communal d'action sociale est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président,

CONSIDÉRANT que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux d'action sociale. Les règles qui régissent la comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L. 312-1 qui sont gérés par des centres communaux d'action sociale,

CONSIDÉRANT que les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de M. MARONNE FRAHIM de participer à l'action sociale de la collectivité par le biais d'un don de deux cents euros octroyés au CCAS,

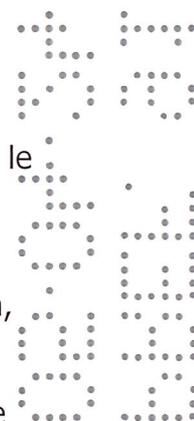
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 procurations),

APPROUVE l'acceptation définitive du don de deux cents euros, du 3 février 2024, de la part de M. MARONNE Frahim, appartenant aux gens du voyage, présents sur le parking de l'avenue des courtes épiluches à Villabé,

DIT que le montant du don sera affecté au chapitre 75, compte 756 du budget 2024 du CCAS,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

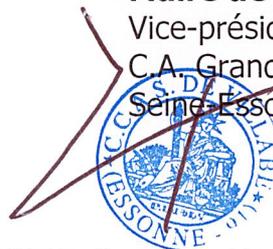
DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,



Madame Nadia LIYAQUI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

- Financement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail
- Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises
- Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément/...../.....

Donateur

Nom : MARONNE Prénoms : FRAHIM
 Adresse : VILLABE Parking Avenue des courtés Epluchés
 N° : Rue
 Code postal 4160 Commune
 Pays : FRANCE

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de⁵ :

200 Euros Somme en toutes lettres : deux cents euros

Date du versement ou du don : 3.12.2024

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 6 :

- 200 du CGI 978 du CGI

Forme du don :

- Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don⁷ :

- Numéraire Titres de sociétés cotés Abandon exprès de revenus ou de produits
 Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement Autres (précisez)⁸ :

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

- Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

Date et signature

3.12.2024


⁴ Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.
⁵ Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.
⁶ L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.
 En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.
 Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.
⁷ La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.
⁸ Exemple : dons en nature.

Numéro d'ordre du reçu

[]

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Nom ou dénomination : ECAS de Villabe
Numéro SIREN ou RNA¹ :
Adresse :
N° : Rue Avenue du 8 Mai 45
Code postal 51100 Commune VILLABE
Pays : FRANCAIS
Objet :

Cochez la case concernée² :

Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :

Précisez si vous êtes :

- Association loi 1901
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Musée de France
- Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI.
- Autres (précisez³).....

- Association culturelle et établissement public reconnu d'Alsace-Moselle
- Fonds de dotation
- Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce
- Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises
- Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code de patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/...../.....
- Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.
² ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
³ Collectivités locales, fédération...